



# Commune de Feucherolles

## Procès verbal du Conseil Municipal

### 19 janvier 2009

Nombre de  
conseillers  
Effectif légal : **23**  
En exercice : **22**  
Présents : **21**  
Votants : **22**

L'an deux mille neuf, le **dix neuf janvier** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal légalement convoqué le **quinze janvier**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

**Etaient présents :**

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, GARDE Isabelle, de FRAITEUR Margaret, BRASSEUR Martine, CHARIL Josette, FREMIN Michel, FREYCHET Sylvie, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAUGEL-WACHE Ariane, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter  
formant la majorité des membres en exercice

**Absente ayant donné pouvoir :**

BALANÇA Anne-Sophie a donné pouvoir à LOISEL Patrick

Madame Martine LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \*

**01-01-09 TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2009**

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, je vous propose d'appliquer une augmentation de 3 % sur les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle et de maintenir le même taux qu'en 2007 et 2008 pour la Taxe sur le Foncier non bâti.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**  
- d'ADOPTER les taux d'imposition 2009 suivants :

Taxe d'habitation :	<b>8,46 %</b>
Foncier Bâti :	<b>11,36 %</b>
Foncier non bâti :	<b>85,90 %</b>
Taxe professionnelle :	<b>13,49 %</b>

\* \* \* \*

## **02-01-09 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009**

Comme je l'ai rappelé lors des réunions préparatoires au Budget primitif 2009, ma volonté est de contenir autant que possible la fiscalité locale.

C'est pourquoi, après avoir calculé au plus juste les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

Considérant les recettes nécessaires pour équilibrer les dépenses de ramassage des ordures ménagères et les collectes sélectives, ainsi que leur coût de traitement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009 à **7,07 %** pour un produit attendu de 362 000 €.

\* \* \* \*

## **03-01-09 SUBVENTIONS COMMUNALES AUX BUDGETS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Comme chaque année, le Budget Principal de la Commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles.

Considérant les excédents constatés du CCAS,

Le Compte administratif provisoire du CCAS faisant apparaître une capacité d'autofinancement net de 15 000 €,

Je vous propose d'allouer au CCAS une subvention de 35 000 €, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2008.

Cette hausse est justifiée par la volonté du Conseil d'Administration de poursuivre et de développer les actions en direction de nos anciens et de revaloriser certaines aides sociales.

Le compte administratif provisoire de la Caisse des écoles fait apparaître un quasi équilibre des comptes, je vous propose d'allouer à la Caisse des écoles une subvention d'un montant de 25 000 €, soit la reconduction de la subvention versée à cet établissement public lorsqu'il ne génère pas d'excédent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** le montant de la subvention 2009 au **CCAS** à **35 000 €**

- de **FIXER** le montant de la subvention 2009 à la **Caisse des écoles** à **25 000 €**

\* \* \* \*

## **04-01-09 BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants et les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 décembre 2008,

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 qui consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif :

Cette disposition permet d'adopter le Budget Primitif tôt dans l'année, abondé du résultat de l'exercice antérieur, permettant ainsi de lancer les diverses opérations sans avoir à attendre le long processus de rapprochement du Compte Administratif avec le compte de gestion.

C'est donc cette procédure qui est mise en 'œuvre cette année. Le Compte Administratif définitif sera donc à l'ordre du jour du prochain conseil.

Cette méthode permet à la fois d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier.

Compte tenu des informations transmises par le Comptable faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 961 965,01 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 133 701,20 €.

Ces excédents provisoires pourront faire l'objet de modifications à la marge lors de l'adoption définitive du Compte Administratif 2008.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d'**ADOPTER** le Budget Primitif 2009 de la ville selon le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	1 400 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 250 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	306 000,00
66 - Charges financières	12 000,00
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00
022 - Dépenses imprévues	90 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	939 965,01
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 200,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 086 665,01</b>
<b>RECETTES</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	961 965,01
013 - Atténuations de charges	10 100,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	242 500,00
73 - Impôts et taxes	2 122 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	704 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00
76 - Produits financiers	100,00
77 - Produits exceptionnels	500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 086 665,01</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	84 600,00
20 - Immobilisations incorporelles	26 000,00
21 - Immobilisations corporelles	450 039,90
23 - Immobilisations en cours	2 073 227,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 633 866,90</b>
<b>RECETTES</b>	
001 - Excédent de la section d'investissement reporté	133 701,20
10 - Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	351 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	998 000,69
021 - Virement de la section de fonctionnement	939 965,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 200,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 633 866,90</b>

\* \* \* \*

#### 05-01-09 BUDGET PRIMITIF 2009 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants et les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 décembre 2008,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- o d'Adopter le Budget Primitif 2009 Assainissement selon le tableau suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	40 000,94
66 - Charges financières	230,00
023 - Virement à la section d'investissement	153 333,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 260,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 823,94</b>
<b>RECETTES</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	156 273,94
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	61 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 550,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 823,94</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 460,00
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	147 651,57
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>255 661,57</b>
<b>RECETTES</b>	
001 - Excédent de la section d'investissement reporté	75 518,57
13 - Subventions d'investissement	1 550,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	153 333,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 260,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>255 661,57</b>

\* \* \* \*

#### **06-01-09 TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**Vu** la délibération du 25 novembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Yvelines relatif à l'ouverture d'un CLSH dans les locaux du groupe scolaire LA TROUEE,

**Vu** la volonté de la municipalité de fixer des tarifs tenant compte des ressources des familles et de leur composition,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d '**ADOPTER** la tarification du Centre de loisirs selon le tableau annexé à la présente délibération.

## Quotient et tarifs applicables à la participation des familles au Centre de Loisirs

	Ville		40 places CLSH	Prx. journée pour 1 enfant selon QF	Prix/jourX95	Prix journée pour le 2 <sup>èm</sup> enfant selon QF	Prix journée pour le 3 <sup>èm</sup> enfant et plus selon QF
	Données CAF sur l'ensemble des allocataires	Données CAF sur l'ensemble des allocataires					
QF < 430 €	25	7,37%	3	12 €	3 420 €	10 €	8 €
QF entre 431 € et 530 €	9	2,35%	1	12 €	1 140 €	10 €	8 €
QF entre 531 € et 670 €	8	2,36%	1	12 €	1 140 €	10 €	8 €
QF > 670 €	91	26,84%	11	15 €	15 675 €	13 €	11 €
QF indéterminé	206	60,77%	24	18 €	41 040 €	16 €	14 €
<b>TOTAL</b>	<b>339</b>		<b>40</b>		<b>62 415 €</b>		
Tarif extérieur				21 €		21 €	21 €

Le CEJ nous impose de mettre en place une tarification prenant en compte les ressources des allocataires, ainsi que le nombre d'enfants inscrits au CLSH

Cette proposition tarifaire s'inspire des prix pratiqués par des communes de même strate et des données CAF sur l'ensemble des allocataires CAF de la commune représentant 97 % des familles de Feucherolles.

Le montant prévisionnel de la participation des familles est de 62 415 €

Rappel calcul QF CAF = Ressources nettes imposables/12 + les prestations familiales / nombre de parts

Les parts : Les parents : 2, 1er enfant : 0,50, 2<sup>èm</sup> enfant : 0,5, 3<sup>èm</sup> enfant : 1.

**07-01-09 ACTION AUPRES DE LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA  
PREEMPTION DES PARCELLES AGRICOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 143-1 et suivants du Code Rural portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9/07/1999.

Vu la Convention de surveillance et d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER d'Ile de France, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 2/10/2007,

Considérant la proposition de la SAFER d'exercer son droit de préemption sur la parcelle ZG 271 d'une superficie de 2ha05a46ca,

Considérant le souhait de la Commune de Feucherolles de conserver le caractère agricole de cette parcelle, et de maintenir le fermier exploitant en place,

Monsieur Michel FREMIN - conseiller municipal - ne souhaitant pas prendre part au vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** des votants

- de **DEMANDER** à la SAFER d'Ile-de France d'exercer son droit de préemption avec révision de prix à la baisse.

- de **DIRE** que la Commune de Feucherolles est candidate à l'acquisition du bien concerné au montant du prix révisé. Le montant maximum de garantie de bonne fin s'élève pour la Commune à 21 000€ HT.

- de **S'ENGAGER** à mettre à la disposition de la SAFER l'avance égale à la somme des éléments suivants :

- prix principal du bien.

- frais d'acquisition, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de réemploi, des frais d'avocats, d'experts, de géomètre, et d'intermédiaires;

- rémunération égale à 11 % hors taxe du total des éléments 1 et 2 avec un minimum forfaitaire de 400 € hors taxe

- TVA de 19,6 calculée sur le montant de la rémunération de la SAFER

- de **s'ENGAGER**, en cas de retrait de la vente de la parcelle par le propriétaire, à régler une somme forfaitaire de 400€ HT à la SAFER.

- de **S'ENGAGER** à prévoir les dépenses afférentes au budget concerné.

**d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

\* \* \* \*

**08-01-09 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 63 JOUXTANT LE PETITE GARE**

Vu l'estimation des domaines en date du 17/03/2008,

Vu le courrier de la commune au Président du Conseil Général en date du 30 octobre 2008,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AC59 jouxtant la parcelle AC63,

Considérant le projet d'un espace municipal culturel et associatif dans le bâtiment existant sur la parcelle AC59 appartenant à la commune jouxtant la parcelle AC63,

Considérant qu'il convient de prévoir un nombre de places de stationnement suffisant pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ACQUERIR** la parcelle AC 63, d'une superficie de 945 m2, déduction faite de 10% accordée par le Conseil Général, soit pour un montant de 262 500 €,
- de **S'ENGAGER** à régler les frais de notaire,
- de **S'ENGAGER** à verser au Conseil Général la somme de 26 250 € la première année et un versement annuel de 47 250 € pendant 5 ans.
- de **PREVOIR** les dépenses afférentes au budget concerné.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

\* \* \* \*

#### **09-01-09 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE GENEVIEVE**

Le rapporteur rappelle que par conventions du 9 juillet 2003 et du 30 août 2005, il était convenu que l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la façade occidentale et de la façade sud de l'église Saint Geneviève (tranche ferme et tranches conditionnelles).

L'ordonnance no 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés restitue la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires.

La DRAC a donc dénoncé ces conventions qui deviennent caduques et a restitué à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'Etat était, à l'origine du projet, l'acteur principal de cette opération tant sur le plan opérationnel que financier. Aujourd'hui sa participation se réduit à l'instruction d'une demande de subvention d'investissement à hauteur de 50% du montant hors taxe de l'opération pour chacune des tranches programmées.

Le rapporteur précise que la demande de subvention est basée sur les montants prévisionnels actualisés par la DRAC Ile de France conformément au tableau annexé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention d'investissement à la DRAC Ile de France pour la restauration de l'église Ste Geneviève pour les tranches ferme et conditionnelles 1 et 2 sur la base des montants réactualisés
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document relatif à cette demande.

\* \* \* \*

#### **10-01-09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE GENEVIEVE**

Vu le programme complémentaire à celui de l'Etat mis en place par le Conseil Général des Yvelines qui se décline comme suit :

##### Opérations subventionnables

Travaux de restauration du patrimoine protégé (Monuments Historiques inscrits et classés, et objets mobiliers classés), à l'exclusion des travaux d'entretien.



### Modalités d'attribution

Conditions de recevabilité : travaux de restauration ayant reçu le soutien de l'Etat (réception par le Département de l'arrêté attributif de subvention)

### Montant de l'aide

20% de la dépense subventionnable retenue par les services de l'Etat pour les monuments classés  
Plafond de la subvention : 150 000 €

### Modalités de paiement de la subvention

80% dès réception d'un ordre de service signé par le bénéficiaire

Le complément sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux portant mention du montant des travaux réalisés certifiée par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général des Yvelines pour la restauration de l'église Ste Geneviève sur la base de 20% du montant subventionnable retenu par l'Etat.

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document relatif à cette demande.

\* \* \* \*

## **11-01-09 CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE GENEVIEVE**

**Vu** les conventions du 9 juillet 2003 et du 30 août 2005 par lesquelles il était convenu que l'Etat assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la façade occidentale et de la façade sud de l'église Saint Geneviève (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2),

**Vu** l'article L.621-29-2 du Code du patrimoine, créé par l'ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005 qui affirme les prérogatives du propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des monuments historiques,

il est mis fin à l'interprétation de la loi du 31 décembre 1913 autorisant les services de l'Etat à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments classés quel que soit leur propriétaire.

Désormais, le maître d'ouvrage est le propriétaire ou son représentant.

En conséquence, la DRAC Ile de France a donc dénoncé ces conventions qui deviennent caduques et a restitué à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il convient donc de :

- **tirer les conséquences** du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de maçonnerie, de couverture, de menuiserie, de vitraux et de peinture murale et coordination sécurité et protection de la santé conclu par l'Etat à la commune de Feucherolles,

- **recueillir l'accord des titulaires** des différents lots sur la substitution du propriétaire de l'immeuble à l'Etat dans l'exécution du marché et de lui communiquer les coordonnées du cessionnaire,

- **préciser par convention** avec chaque titulaire que le transfert de maîtrise d'ouvrage concerne :

- la tranche ferme (restauration des façades Nord et Ouest et chapelle Sud-est),
- la tranche conditionnelle 1 (restauration de la façade Sud, restauration intérieure du chœur),
- la tranche conditionnelle 2 (restauration intérieure de la nef).

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ACTER** le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat de la restauration de l'église Sainte Geneviève à la commune de Feucherolles,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites de transfert du marché de restauration de l'église Sainte Geneviève entre les titulaires du marché, l'Etat et la commune de Feucherolles,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte relatif à cette opération.

\* \* \* \*

## 12-01-09      **CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ARCHITECTE ET LE VERIFICATEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le rapporteur expose au Conseil municipal que cette convention a pour objet de confier la maîtrise d'œuvre à l'architecte en chef et au vérificateur, conformément à la législation en vigueur sur les monuments historiques, pour les travaux de restauration des façades Nord et Ouest et chapelle Sud-Est de l'église Ste Geneviève de Feucherolles.

Le maître d'œuvre est chargé des études, plans et projets, de l'organisation, de la coordination, du contrôle et de la direction des travaux, de la vérification et du règlement des mémoires, ainsi que de la réception des travaux.

Vu le décret n° 87-312 du 5 mai 1987 et arrêtés d'application des 5 et 30 juin 1987

Vu le décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier des architectes en chef des monuments historiques,

Dans le cadre de cette convention, l'architecte en chef doit fournir les prestations suivantes :

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance à la réception des travaux et à leur règlement définitif (RDT)
- Constitution d'un dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE)

Dans le cadre de cette convention, le vérificateur doit fournir les prestations suivantes :

- Comptabilité des travaux et vérification des décomptes (DET)
- Assistance à la réception et au règlement définitif des travaux (RDT)

La rémunération de maîtrise d'œuvre est calculée conformément aux dispositions prévues aux articles 1, 2 et 4 du décret du 5 mai 1987.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'architecte et le vérificateur des monuments historiques

\* \* \* \*

**13-01-09      AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**  
**Marché de travaux relatif à l'aménagement du centre ville**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'aménagement de l'arrière de la mairie fait l'objet d'une action intégrée dans le contrat régional qui a été prorogé jusqu'en décembre 2009.

Il convient aujourd'hui de procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant le projet d'aménagement du centre ville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du centre ville

\* \* \* \*

**14-01-09      MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DU SIVU DE LA ROUTE ROYALE**  
**Changement d'adresse du siège social**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Route Royale afin d'y inscrire la nouvelle adresse administrative du siège social du syndicat, à savoir : 243 rue du Maréchal Foch à Orgeval.

Vu l'article L5211-20 relatifs aux modifications de statuts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** la modification de l'article 4 des statuts du SIVU de la Route royale relatif à l'adresse administrative du siège social : 243 rue du Maréchal Foch à Orgeval (78)

\* \* \* \*

**15-01-09      MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE FEUCHEROLLES AU SEIN DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

A la demande d'un des représentants de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **DESIGNER**, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Monnet de Feucherolles,

Titulaires

Madame Martine LEPAGE  
Madame Sylvie FREYCHET

Suppléants

Monsieur Jacques RAVARY  
Madame Anne-Sophie BALANÇA

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 30.



**Adoption du procès verbal du  
Conseil municipal du 19 janvier 2009**

	ETAIENT PRÉSENTS	ETAIENT ABSENTS	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	X		
BERNARD LEMAITRE	X		
PAUL-PHILIPPE BONNOT	X		
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	X		
MARTINE BRASSEUR	X		
Marc REBEL	X		
Laurence de VILLERS	X		
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	X		
ISABELLE GARDE	X		
MARGARET DE FRAITEUR	X		
MARTINE LEPAGE	X		
ARIANE RAUGEL-WACHE	X		
JOSETTE CHARIL	X		
SYLVIE FREYCHET	X		
Michel FREMIN	X		
SUSANNE ZSCHUNKE	X		
JACQUES RAVARY	X		
ANNIE TOURET	X		
LARS PETER SJÖSTRÖM	X		
ANNE-SOPHIE BALANCA		X	
PATRICK CLOUZEAU	X		
KATRIN VARILLON	X		